



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 124 et 67 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Promotion et protection des droits de l'enfant

Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1

Dix-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.22./Rev.1 relatif aux droits de l'enfant (A/C.5/60/15) que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

2. Aux termes du paragraphe 35 et de l'alinéa b) du paragraphe 43 du projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1, l'Assemblée générale recommanderait au Secrétaire général de proroger de trois ans le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et prierait le Représentant spécial de continuer à lui présenter des rapports, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme.

3. On trouvera aux paragraphes 3 à 10 de l'état présenté par le Secrétaire général l'historique du Bureau du Représentant spécial. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/77 du 12 décembre 1996, a recommandé au Secrétaire général de désigner pour un mandat de trois ans, un représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, et qu'un représentant spécial a été nommé en septembre 1997. L'Assemblée générale a prorogé le mandat du Représentant spécial pour des périodes successives de trois ans dans ses résolutions 54/149 et 57/190 du 17 décembre 1999 et du 18 décembre 2002, respectivement. Au paragraphe 3 de cette dernière, l'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général d'entreprendre une évaluation générale de la portée et de l'efficacité des mesures prises par le système des Nations Unies et de formuler



des recommandations visant à renforcer, à généraliser, à intégrer et à poursuivre ces activités.

4. Dès sa création, le Bureau du Représentant spécial a été financé à l'aide de contributions volontaires. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/245 du 23 décembre 2003, a décidé que les activités correspondant au mandat du Représentant spécial seraient financées au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général, a informé l'Assemblée générale, avant l'adoption de la résolution 58/245, que si elle l'adoptait, toute ouverture de crédit nécessaire serait examinée en même temps que le rapport demandé dans la résolution 57/190 (voir A/58/652). Par la suite, le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés a été publié le 3 septembre 2004 (A/59/331).

5. Le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général, les recommandations formulées au paragraphe 35 et à l'alinéa b) du paragraphe 43 du projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1 s'inscriraient dans le prolongement du mandat du Représentant spécial, tel qu'il est décrit aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 51/77 et supposeraient que l'appui voulu soit assuré afin que le Bureau puisse s'acquitter effectivement de sa tâche. À cet égard, le Secrétaire général signale qu'il faudrait déterminer quelles ressources seraient nécessaires pour maintenir en 2006, 2007 et 2008 le Bureau du Représentant spécial qui, entre autres tâches, est chargé depuis des années d'établir les rapports.

6. Le Comité note que, d'après l'état présenté par le Secrétaire général (par. 12 et tableau), le montant estimatif brut des ressources à prévoir pour le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés pour l'exercice biennal 2006-2007 est de 3 499 900 dollars (montant net : 3 042 300 dollars). Conformément aux mesures de rationalisation préconisées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'évaluation générale, le Bureau comprendrait huit postes temporaires (1 secrétaire général adjoint, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 3 agents des services généraux). Le coût de ces postes serait de 2 318 100 dollars (non compris les contributions du personnel) et le montant des autres objets de dépense serait de 724 200 dollars. Le Comité a reçu à sa demande une ventilation des autres objets de dépense, qui s'établit comme suit : autres dépenses de personnel (110 000 dollars), consultants et experts (156 000 dollars), services contractuels (60 000 dollars), frais généraux de fonctionnement (46 800 dollars), dépenses de représentation (4 000 dollars), fournitures (10 000 dollars) et frais de voyage du personnel (337 400 dollars). Ce dernier montant comprendrait les frais de voyage du Représentant spécial (220 000 dollars) et celui des administrateurs de programme (117 400 dollars). **Le Comité ne sera pas en mesure de recommander une réduction de ces prévisions de dépenses, mais il est d'avis que le montant prévu pour les autres objets de dépenses est plutôt élevé, en particulier en ce qui concerne les heures supplémentaires (compte tenu du nombre de postes d'agent des services généraux demandés) et les frais de voyage. Il ne fait aucun doute que des montants plus précis seront présentés une fois qu'un nouveau représentant spécial assumera ses fonctions. À cet égard, un retard dans la nomination de ce dernier pourrait aussi se répercuter sur le montant de ressources nécessaires au titre des frais de voyage. Dans ces conditions, il faudra faire état des économies réalisées dans le rapport sur l'exécution du budget.**

7. Le Comité note en outre que, d'après le paragraphe 13 de l'état présenté par le Secrétaire général, en ce qui concerne le fonds d'affectation spécial créé pour recueillir les contributions volontaires destinées à financer les activités du Bureau, on estime que le solde des fonds non réservés à une affectation particulière devrait s'établir à 152 100 dollars au 31 décembre 2005. Le Comité note également que, d'après l'état en question, ces ressources non réservées pourraient servir à financer une partie des frais de fonctionnement du Bureau pendant l'exercice 2006-2007. En conséquence, le montant brut des ressources supplémentaires nécessaires pour le Bureau pendant l'exercice 2006-2007 s'élèverait à 3 347 300 dollars (montant net : 2 890 200 dollars). Par ailleurs, le Comité a été informé que le fonds d'affectation spéciale resterait ouvert bien que le Bureau n'ait pas, à ce jour, reçu de contributions volontaires en 2005. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le fonds d'affectation spéciale enregistre un solde non réservé d'un montant de 490 140 dollars, qui se répartit comme suit : 194 432 dollars (Belgique; montant réservé pour les Grands Lacs), 177 821 dollars (Norvège; montant réservé pour les enfants victimes du conflit en Afghanistan), 25 000 dollars (Starr Foundation; montant réservé pour une campagne publicitaire destinée à mettre en contact les enfants du monde entier touchés par la guerre), et 92 887 dollars [Hewlett Foundation; montant réservé au renforcement des moyens de plaidoyer et de sensibilisation des communautés à l'extérieur du système des Nations Unies (programmes radio)].

8. Le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 16 de l'état présenté par le Secrétaire général, aucun montant déjà prévu au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ne peut être réaffecté au financement des activités du Bureau au cours de ce même exercice. Tout montant que l'Assemblée générale décidera éventuellement d'affecter à cette fin devra donc être financé au moyen de l'inscription d'un crédit additionnel au budget de l'exercice 2006-2007, dans le cadre du fonctionnement du fonds de réserve.

9. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1, il faudra prévoir des ressources additionnelles d'un montant brut total de 3 347 800 dollars (montant net : 2 890 200 dollars), qui se décomposerait comme suit : un montant de 2 890 200 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) et un montant de 457 600 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), qui serait compensé par des recettes d'un même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme de l'exercice biennal de 2006-2007. Ces ouvertures de crédits pour l'exercice biennal 2006-2007 seraient examinées par l'Assemblée générale conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.